

**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE  
LOI DU 17 JANVIER 2002**

**Qu'est ce que la Validation des acquis de l'expérience ?**

- Toute personne engagée dans des activités professionnelles ou bénévoles peut se faire reconnaître officiellement, sous certaines conditions, les compétences professionnelles acquises en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou certificat de qualification.
- La validation des acquis est maintenant un droit inscrit au livre IX du code du travail et dans le code de l'éducation.
- C'est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience (salariée et bénévole) sont reconnues.
- La durée d'expérience en rapport avec la certification visée, ne peut être inférieure à 3 ans.
- La validation est effectuée par un jury notamment composé de représentants qualifiés des professions.
- Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien ou par l'observation d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification.

**Où se renseigner ?**

Auprès des organismes valideurs :

Ministère de l'Education : dans les Centres académiques de validation des acquis

Paris : DAVA, 94, avenue Gambetta, 75020 PARIS  
Tel. : 01 44 62 39 61

Créteil : CAVA, 12, rue Georges Enesco, 94025 CRETEIL Cedex  
Tel. : 01 49 81 64 50 (Départements concernés : 93, 94, 77 )

Versailles : DAVA, 112, avenue du Général Leclerc, 78200 VIROFLAY  
Tel. : 01 30 83 52 20 (Départements concernés : 78, 91 92, 95 )

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

DRDJS : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS  
Tel. : 01 40 77 55 00

Ministère de l'Agriculture :

DRIAF : 18, avenue Carnot, 94234 CACHAN Cedex  
Tél. : 01 41 24 17 52

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité :

AFPA : 8, rue G et M Politzer, 75012 PARIS  
Tel. : 01 53 46 14 35

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France :

58- 62, rue de la Mouzaia, 75019 PARIS  
Tel. : 01 44 84 22 22